

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2589

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Blin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier,
Mme Sylvie Bonnet, M. Hetzel, M. Marleix, Mme de Maistre, M. Di Filippo et Mme Gruet

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas être incarcéré ou ne pas faire l'objet d'une mesure de probation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La perspective que l'État proposerait à ses citoyens incarcérés de « bénéficier » de l'aide à mourir représente une grave dérive éthique. L'« aide à mourir » deviendrait une alternative à la prison et aux mesures de probation décidées par la justice.

Pour éviter cela, cet amendement propose d'ajouter une condition à l'aide à mourir pour exclure de son périmètre les personnes incarcérées ou sous mesure de probation.